

Conseil Municipal du 16 septembre 2019

Le seize septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Sylvaine SANTO, Gilbert DECOODT, Monique BOISSIERE, José DELAMARE, Eva GIGAN, Laurent LEBLOND, Jean-Michel MAZIER, Marie-Christine DUPUIS, Hervé GOUBERT, Stéphanie BRUN, Alexandra AZZOPARDI, Gilles HATREL

Étaient excusés : Carole DEBRUYNE-DELATTRE donne pouvoir à Gilles HATREL, Pierre LEBLOND donne pouvoir à Monique BOISSIERE, Maxime TROMPIER

Secrétaire de séance : Marie-Christine DUPUIS

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2019

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 25 juin 2019.

B- Communications diverses :

Lundi 9 septembre dernier, s'est réuni le Conseil métropolitain pour l'élection du nouveau Président suite à la nomination de Frédéric Sanchez en tant que Consul de France au Québec.

Deux candidats se présentaient :

- Yvon Robert (groupe Socialiste et apparenté) a obtenu 120 voix sur 149 (présents et représentés sur 156 élus)
- Guillaume Pennelle (Rassemblement National) a obtenu 3 voix

Il y a eu 18 blancs et 2 nuls, 4 voix pour 3 élus non candidat.

Les chiffres de l'INSEE issus du recensement qui s'est déroulé en début d'année 2019 indiquent que Roncherolles-sur-le-Vivier a maintenant 1199 habitants, avec un total de 504 logements d'habitation. Sur les 504 logements, il y a 471 adresses individuelles et 7 adresses collectives ; 482 résidences principales, 17 logements occasionnels (résidences secondaires/vacants) et 5 logements non enquêtés pour absences.

Subventions accordées pour les travaux sur le terrain de tennis :

- Le Département : 4 563 € (25%)
- L'Etat (DETR) : 5 476 € (30%)
- Métropole Rouen Normandie : 3 650 € (20%)
- Reste à la charge de la commune : 8213 €

Sylvaine SANTO fait lecture du courrier de réponse du Directeur Régional SNCF mobilités des lignes normandes sur la fermeture de la halte ferroviaire de Saint-Martin-du-Vivier, adressée au Maire de Saint-Martin avec copie pour les Maires de Fontaine-sous-Préaux et Roncherolles-sur-le-Vivier.

Ce courrier fait état de :

- La faible fréquentation des trains qui s'arrêtent dans cette halte,

- L'inscription des arrêts en 2020 est difficile et peu robuste compte tenu de travaux sur le réseau
- La situation délicate en termes de sécurité, puisque la traversée des voies s'effectue au moyen d'un passage à niveau situé en bout de quai.

Compte tenu de ces éléments, il est prévu de ne plus desservir la halte de Saint-Martin-du-Vivier à compter du 26 août 2019. Le Directeur régional propose la solution alternative qui consiste à utiliser les services de transport à la demande Fil'or, en service de 6h30 à 19h30 et sur réservation du lundi au samedi par téléphone ou internet. Fil'or (avec le point de rabattement à Bois-Guillaume venant d'être remis en service pour utiliser la ligne F1).

Plusieurs problèmes sont relevés concernant Fil'or :

- le temps pour gagner Rouen avec Filo'R + ligne F1 est plus que doublé par rapport à celui qui était possible avec le train (10 minutes)
- les réservations du matin et du soir aux heures de pointe sont extrêmement compliquées vu l'affluence et le nombre de véhicules insuffisant vu cette affluence
- les réservations le jour même, pour tenter de bénéficier de places encore disponibles sur les trajets enregistrés, pour un départ au minimum 2 h plus tard, sont souvent impossibles.

A - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Sylvaine SANTO :

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, et notamment son article 3.

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour la durée de mandat restante
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrick Morel, Receveur municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Les informations du tableau de classement existant ont été vérifiées, celui-ci fait l'objet de quelques corrections et actualisations.

Noms des rues, places et parkings	V C	Place(s) com- munale(s)	Parking(s) communal(ux)
	longueur en mètre	longueur en mètre	longueur en mètre
Rue de Bimare	768		
Rue de l'église	407		177
Rue des Emouquets	113	95	
Place Georges Lormier		35	
Route de Fontaine-sous-Préaux	1185		15
Allée du Chêne Henry	196		15
Allée du Closeau	222		43
Carrefour de la Libération	50		
Route de Darnétal	2795		
Rue de Quévreville	431		48
Allée des Pommiers	191		42
Allée du Bouton d'Or	121		10
Mairie			37
Route de Préaux	1510		12
Rue des Canadiens	862		
Allée du Manoir	222		40
Ecoles			36
Rue de la Mare aux Loups	173		55
Pépinière			48
Allée de Prés-Verts	271		75
Allée des Pomeroles	117		10
Allée du Mont Briseuil	102		45
Rue des Trois Fermes	314		
Rue du Carrouget	679		
Rue du Vieux Château	1240		
Allée des Aubépines	88		
Allée des Acacias	28		
Allée du Clos-Fleuri	173		16
Rue du Bois Breton	673	192	
Allée des Bouilleurs	190		46
Rue des Siamoisiers	155	15	
TOTAUX	13276	337	770
TOTAL GENERAL	14383		

Le linéaire de la voirie communale est désormais de 13 276 mètres pour les voies communales, de 337 mètres pour les places communales et de 770 mètres pour les parkings communaux. Cela correspond désormais à un total de voirie communale de 14 383 mètres.

Pour officialiser cette mise à jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver :

- Le classement des voies précitées

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal approuve les classements proposés.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO

Décision modificative n°1

L'examen du budget a permis de constater que les écritures d'ordre de transfert entre sections ne sont pas équilibrées. Le chapitre 042 présente une dépense de 4 100 € alors que la recette du chapitre 040 ne s'élève qu'à 4 010 €. Il convient donc de procéder à la correction de cette écriture au moyen de l'écriture suivante :

6811/042 : -90 €

6713 : + 90 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Sylvaine SANTO

Convention intercommunale d'attributions - approbation et autorisation de signature

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.

3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1^{er} quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1^{er} quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1^{er} quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.
3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé. La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1^{er} quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,
- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,
- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,
- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

Décide :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°5 - Sylvaine SANTO

Convention RGPD - mission optionnelle CDG76- Autorisation de signature

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime offre à travers ses missions obligatoires et optionnelles, une assistance et une expertise permanentes, permettant aux autorités territoriales de répondre à leurs obligations d'élu employeur.

Dans ce cadre, le CDG 76 propose une mission optionnelle « RGPD - Délégué à la Protection des Données mutualisé » en direction des collectivités affiliées du département, sur la base d'une convention signée entre le CDG76 et les collectivités souhaitant y adhérer.

Cette mission, animée par le Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG76, comprend les cinq étapes suivantes :

1/ Documentation et information

- Mise à disposition de documents utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et de leurs enjeux
- Réunions d'informations
- Accès au DPD mutualisé par téléphone ou messagerie électronique

2/ Questionnaire audit et diagnostic

- Questionnaire en ligne visant à identifier les traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir dans la collectivité
- Mise à disposition d'un registre de traitement selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire
- Conseils et préconisations sur la mise en conformité des traitements listés.

3/ Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- Réalisation avec le support de la collectivité, d'analyse(s) d'impact sur les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, le cas échéant.
- Analyse des risques selon plusieurs critères et propositions de solutions pour limiter ces risques.

- Transmission de modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type ou avenant avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...).

4/ Plan d'action

- Elaboration d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées.

5/ Bilan annuel

- Production d'un bilan annuel relatif à l'évolution de la mise en conformité.

La collectivité s'acquitte auprès du CDG76 d'une tarification annuelle d'un montant de 800 euros. La convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de la date de la première visite sur site. La convention est renouvelable par reconduction expresse.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la Convention d'adhésion à la mission RGPD, annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°6 - Gilbert DECOODT

Autorisation de signature pour une convention de servitude- extension du réseau gaz pour l'alimentation de 12 lots

Monsieur Gilbert DECOODT, adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que GrDF va procéder à des travaux d'extension et de branchement gaz sur la parcelle communale cadastrée A 1375, au centre-bourg.

Dans ce cadre, une convention de servitude de passage doit être formalisée.

Longueur empruntée par le branchement gaz :

- Parcelle A1375 : 23 mètres

Droits pour GRDF :

- Etablir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0.40 mètres à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.
- Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande.
- Pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement.

- Etablir en limite de parcelle cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaire au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites devaient être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites ;
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaires de terrain de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention.
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus. A cette fin le propriétaire donnera toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droits, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus.

GRDF s'engage :

- A remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe « le propriétaire s'engage » (- 1).
- GrDF s'engage à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées ;
- A indemniser les ayants droits des dommages directs, matériels et certains pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.
- A prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

Le propriétaire s'engage :

- A ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 4 mètres, à aucune modification de profil du terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0.20 mètres de profondeur ;
- A ne pas construire, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 4 mètres, aucun ouvrage et/ou construction.
- A s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages.
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle concernée, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elle est grevée par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place.
- En cas d'exploitation de la parcelle susvisée, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées, en l'obligeant à les respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention relative aux servitudes de passage d'un branchement gaz souterrain sur la parcelle cadastrée A n°1375 au Centre-Bourg.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention desdites servitudes de passage, et tout document se rapportant à cette affaire.
- ✓ Précise que les frais relatifs à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par GRDF.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des Conseillers municipaux :

Gilbert DECOODT explique que la levée de réserves pour le lotissement des Potilles a été faite. Il avait été demandé que le muret en limite de propriété soit remis en état. Cela n'est pas possible car celui-ci est pratiquement inexistant. Il sera donc laissé en état. Le mur, propriété des acquéreurs de chaque parcelle le long desquelles il se situe, chemin de la Pépinière, sera supprimé, les travaux étant trop importants.

Le bailleur Logiseine aura en charge les collectifs. Gilbert DECCODT précise qu'une demande a été faite pour une présentation du permis de construire. Compte tenu de sa conception, le bassin de rétention sera clôturé par mesure de sécurité.

La Métropole Rouen Normandie a fait installer un hydrant à l'intersection de la rue de l'église et de la route de Préaux, un autre, rue de l'église, près du cabinet médical.

Hervé Goubert informe que les vestiaires de l'école maternelle sont restés allumés tout le week-end, ainsi que l'étage de la Pépinière.

Jean-Michel MAZIER informe qu'avec 71 participants, le spectacle intergénérationnel « Histoires de guitares » a rencontré un grand succès samedi 14 septembre à la Pépinière.

Eva GIGAN fait la remarque que le traçage de la signalisation côte de Roncherolles n'a pas été terminé. Sylvaine SANTO explique que le projet de chemin sécurisé menant du haut de la côte jusqu'à la rue de Bimare, devrait aboutir et par conséquent le tracé de la voirie sera modifié. Le travail a donc été stoppé. Une réunion sur le sujet, avec le pôle de proximité de la Métropole, aura lieu lundi 23 septembre.

Cinquante-cinq questionnaires pour la mutuelle communale ont été collectés. Une trentaine de personnes ont assisté à la réunion du 5 septembre 2019 organisée par AXA.

La rentrée des classes, avec la mise en place de la semaine de quatre jours, s'est bien passée.

Horaires de l'école :

- 8h30-11h45 le matin
- 13h45-16h30 l'après-midi
- Les grilles sont ouvertes 10 minutes avant l'heure.

Il y a 120 élèves sur les deux écoles.

Ecole maternelle : 40 élèves

Classe de Madame Bonnet : 20 élèves dont 2 tout petits, 13 en petite section, 4 moyenne section

Classe de Madame Quibel : 21 élèves dont 14 en moyenne section, 7 en grande section

Ecole élémentaire : 80 élèves, maintien des quatre classes.

Classe de Madame Guéville : 20 dont 12 CP et 8 CE1

Classe de Monsieur Roger : 21 élèves dont 9 en CE1 et 12 CE2

Classe de Madame Boudet : 18 dont 5 CE2 et 13 CM1

Classe de Monsieur Rasse : 21 élèves dont 5 CM1 et 16 CM2

Les horaires de périscolaire restent inchangés, les activités du midi et leur gratuité sont maintenues.

Dates à retenir :

Jeudi 19 septembre 2019 à 18h30 en mairie : réunion du collectif pour la famille réfugiée

Samedi 21 septembre 2019 à 14h : mariage

Samedi 21 septembre 2019 à 14h30 et 16h15 à la Pépinière : les Flanerolles organisées par la bibliothèque municipale

Mercredi 25 septembre 2019 de 9h à 16h15 à la salle « La Grange » : formation d'élus organisée par l'Agence Régionale de la Biodiversité. L'Ecoquartier sera présenté l'après-midi.

Mercredi 25 septembre 2019 à 18h30 en mairie : réunion bilan Festiv'halle 2019.

Jeudi 26 septembre 2019 de 18h00 à 20h30 : présentation de l'association Moutontond au club des jardiniers de la Métropole Rouen Normandie (sur inscription sur le site de la Métropole)

Vendredi 27 septembre 2019 à 10h : PPMS, risque attentat aux écoles

Samedi 28 septembre 2019 à 15h30 en mairie : noce de diamant

Dimanche 29 septembre 2019 : repas de quartier de l'Allée du Closeau et de la rue des Trois Fermes

Mardi 1^{er} octobre 2019 : fin de l'enquête publique PLUi

Mardi 1^{er} octobre 2019 à la Grange : spectacle organisé par l'école maternelle

Jeudi 3 octobre 2019 à 18h30 à la Pépinière : réunion des assos

Lundi 7 octobre 2019 à 18h30 en mairie : réunion de la CSS

Samedi 12 octobre 2019 à 20h30 : manifestation communale du « Jour de la Nuit »

Dimanche 13 octobre 2019 à 14h à Saint-Jacques-sur-Darnétal : spectacle intercommunal des anciens organisé cette année par Fontaine-sous-Préaux

Mardi 15 octobre 2019 à 10h : 2^{ème} PPMS aux écoles : risque transport matières dangereuses

Mardi 15 octobre 2019 à 18h30 : Conseil municipal suivi d'un bureau municipal

Samedi 19 octobre 2019 : soirée couscous à la Pépinière organisée par le CFA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.